



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION  
POITOU-CHARENTES

ARRETE N° 164  
en date du

SGAR/04

23 JUIL. 2004

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, de l'ensemble des vestiges constituant le château de Montguyon (Charente-Maritime) ainsi que des anciennes écuries, en totalité.

Le préfet de la région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 11 février 1929 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la vieille tour de Montguyon (Charente-Maritime) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 10 juin 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les vestiges du château de Montguyon (Charente-Maritime) et les anciennes écuries présentent du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt historique et archéologique de cet ensemble castral ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

**ARRETE**

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'ensemble des vestiges constituant le château de Montguyon (Charente-Maritime) ainsi que les anciennes écuries, en totalité, situés sur les parcelles n° 184, d'une contenance de 6 ares 01 centiares et 186 d'une contenance de 1 hectare, 2 ares, 25 centiares figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune de Montguyon (Charente-Maritime), identifiée sous le numéro SIREN : 211 702 410

Celle-ci est propriétaire de la parcelle AB 184 par acte du 18 mars 1958 passé devant maître Naud, notaire à Montguyon (Charente-Maritime) et publié à la conservation des hypothèques de Jonzac (Charente-Maritime), le 2 juin 1958, volume 2477, n° 7 ;

Elle est propriétaire de la parcelle AB 186 par acte du 24 juin 1958, passé devant maître Naud, notaire à Montguyon (Charente-Meritime) et publié à la conservation des hypothèques de Jonzac (Charente-Maritime), le 8 août 1958, volume 2482, n° 42.

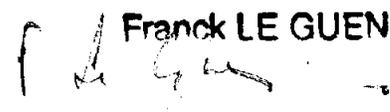
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 11 février 1929 susvisé et il le complète.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier, au préfet de département concerné et au maire de la commune.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, le préfet de Charente-Maritime, le maire de Montguyon (Charente-Maritime), seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléation  
**Le Secrétaire Général**  
pour les Affaires Régionales

  
**Franck LE GUEN**

Fait à POITIERS, le  
Le préfet de la région  
Poitou-Charentes,

**23 JUIL. 2004**

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La vieille tour de Montguyon (Charente-Inférieure)

appartenant à M. BILLION-BOURBON domicilié à MONTGUYON

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e MONTGUYON et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 FEV 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Signé  
Paul LEON

T. S. V. P.